RÉGIE INTERNE DU SERVICE DE GARDE

Guide pratique à l'intention des parents et des enfants utilisateurs du service de garde scolaire de La Chaumière.

Version approuvée le 9 juin 2026

École de La Chaumière 4285, René-chaloult Québec (Québec) G2B 4R7

Mise à jour 10 juin 2026

Table des matières

1. Orientations du service de garde
2. Horaire et autres informations diverses
   - 2.1 Comment nous joindre
   - 2.2 Heures d'ouverture
   - 2.3 Absences
   - 2.4 Fermeture en cas d'urgence et de tempête
3. Tarifs et conditions d'admission
   - 3.1 Critères d'admission
   - 3.2 Contrat
   - 3.3 Tarif et modalités de paiement
   - 3.4 Journées pédagogiques
   - 3.5 Semaine de relâche
4. Fonctionnement
   - 4.1 Objectifs
   - 4.2 Ratio
   - 4.3 Santé de l'enfant
   - 4.4 Administration de médicaments
   - 4.5 Boîte à lunch
   - 4.6 Arrivée et départ de l'enfant
5. Règles de conduite et de sécurité
   - 5.1 Incidents et manquements aux valeurs

1. Orientations

Le service de garde scolaire de La Chaumière est un milieu de vie qui se veut stimulant, harmonieux et cohérent. Puisque nous préconisons la cohérence des milieux, nos valeurs fondamentales s'harmonisent avec celles de l'école. Ces valeurs étant :

- Le respect
- L'engagement
- L'entraide

Le service de garde de La Chaumière participe au développement global et à la réussite de l'élève utilisateur en lui procurant un milieu favorisant la persévérance de chaque élève en développant leur sentiment d'appartenance dans un cadre favorisant leur bien-être et leur plein potentiel.

2. Horaire et autres informations diverses

2.1 Comment nous joindre

Téléphone : 418 686-4706, option 2

Courriel : sgarde.chaumiere@cssc.gouv.qc.ca

En personne au bureau de la responsable.

2.2 Heures d'ouverture du service de garde (lundi au vendredi)

- 7 h à 8 h 05 (La prise de présence se termine à 7 h 55, par la suite les élèves inscrits se dirigent dans leurs cours respectives)
- 11 h 30 à 12 h 50
- 14 h 17 à 15 h 15 pour la transition maternelle
- 15 h 15 à 17h 45

2.3 Absences

Vous devez signaler l'absence de votre enfant avant 9 h au service de garde par téléphone au (418) 686-4706 option 2 ou par courriel sgarde.chaumiere@cssc.gouv.qc.ca. Il est à noter qu'aucun crédit ne sera octroyé pour toutes absences ou maladies (place réservée, place payée). Aucun message téléphonique ne sera pris entre 15 h et 17 h 45.

Veuillez noter que le secrétariat est fermé de 11 h 45 à 12 h 45 et que le service de garde est en présence élèves. Si vous devez venir chercher votre enfant pour un rendez-vous, merci de venir à 11 h 30 ou après 12 h 45.

2.4 Fermeture en cas d'urgence et de tempête

Avant le début de la journée, lorsque le Centre de services scolaire annonce la fermeture des écoles, tôt le matin, le service de garde doit demeurer fermé. Il vous est possible de connaître ces informations via les médias ainsi que sur le site web du Centre de services scolaire de la Capitale le jour même. Si une fermeture survenait en cours de journée, le service de garde demeurerait ouvert jusqu'à ce que tous les enfants aient quitté les lieux selon les instructions des parents.

3. Tarifs et conditions d 'admission

3.1. Critères d'admission

L'enfant utilisateur du service de garde doit fréquenter l'école La Chaumière. Le parent doit remplir et signer le contrat d'inscription. Le parent qui détient un solde non payé dans un autre service de garde du Centre de services scolaire de la Capitale devra débourser entièrement ce montant avant de pouvoir inscrire son enfant au service de garde.

3.2. Contrat

En signant le contrat d'inscription, les parents utilisateurs s'engagent à respecter les règles du service de garde. La grille de fréquentation sur la fiche d'inscription sert à établir le contrat pour la durée de l'année scolaire. Si toutefois, vous vouliez annuler ou diminuer le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, il vous serait possible de le faire en nous avisant par écrit et en remplissant le formulaire de modification disponible au bureau de la technicienne du service de garde ou sur le site internet de l'école. Un préavis de 10 jours ouvrables est requis.

3.3. Tarifs et modalités de paiement

Le tarif régulier est de 10 $ par jour*. Pour avoir droit à ce tarif, votre enfant doit fréquenter le service de garde au moins deux périodes par jour.

* Ce tarif est subventionné par le MEES et est indexé à chaque année selon leurs paramètres.

Pour ceux qui voudraient utiliser un mode de fréquentation sporadique, les tarifs sont les suivants :

- Période du matin :	7 h à 8 h 05	3,30$
- Transition préscolaire :	14 h 17 à 15 h 15	3,19 $
- Midi Classe Adaptation :	11 h 30 à 12 h 30	3,20$
- Midi primaire :	11 h 30 à 12 h 50	4,13$
- Période du soir :	15 h 15 à 17 h 45	8,25 $

Vous recevrez votre facture une fois par mois via Mozaik. Un courriel sera envoyé aux parents quand l'état de compte sera disponible. Il vous sera possible d'effectuer votre paiement par internet en employant le numéro de référence inscrit sur la facture ou par chèque en prenant bien soin d'indiquer le nom de l'enfant en bas à gauche. **Attention, il est important d'utiliser le numéro de référence internet apparaissant sur l'état de compte du service de garde et qui est différent de celui de l'école.**

Les chèques doivent être faits à l'ordre de l'école La Chaumière.

En cas de non-paiement ou du non-respect d'une entente de paiement, le service de garde annulera l'inscription et l'enfant sera exclu du service de garde (jusqu'à réception du montant total). Les frais de garde sont toujours payables entre le 1er et le 15 du mois courant. Un chèque sans fonds amène une coupure instantanée sans préavis. Les reçus pour fins d'impôt seront remis au mois de février au parent qui aura acquitté les frais de garde. Un système de rappel automatique est mis en place. Il est donc possible que vous receviez un avis de non-paiement même si vous avez effectué votre paiement. Si cela vous arrive, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.

3.4. Journées pédagogiques

Pour les journées pédagogiques, il est important d'inscrire votre enfant si vous souhaitez qu'il participe à ces activités. Les inscriptions se font de manière informatisée par le biais

d'une inscription électronique envoyée 10 jours avant la journée pédagogique. Une option sans activité sera proposée, mais avec un minimum de 12 inscriptions. Vous avez jusqu'à la date limite inscrite dans le formulaire d'inscription en ligne pour modifier votre réservation.

La liste des élèves inscrits sera affichée à la porte d'accueil du service de garde avant chaque journée pédagogique.
Il est de votre responsabilité de vérifier l'inscription de votre enfant.

Nous nous réservons le droit de refuser les enfants non-inscrits pour des raisons de sécurité et de respect des ratios éducateurs-enfants. **Le principe de place réservée, place payée s'applique** et il est à noter qu'**aucun crédit ne sera octroyé si l'élève inscrit est absent ou se désinscrit dans les jours qui précèdent la date limite mentionnée dans le formulaire d'inscription.** Le montant de base demandé pour une journée pédagogique est de 17,05 $. Des frais seront ajoutés en fonction de l'activité et du besoin en transport. Lorsque des activités engagent des frais supplémentaires, elles sont offertes sur une base volontaire.

3.5 Semaine de relâche

Le service de garde est fermé.

4. Fonctionnement

4.1 Objectifs

Le service de garde La Chaumière a pour objectif de favoriser le développement global de chaque enfant utilisateur. Pour ce faire, le service offre à ses usagers des activités stimulantes et variées. Le milieu propose aussi une équipe qui est à l'écoute des besoins des familles et de leurs préoccupations. Le service de garde est un endroit propice au développement d'habiletés sociales. Notre équipe préconise les valeurs d'entraide, de respect mutuel et une saine gestion dans la résolution de conflits. Conformément à la loi

sur l'instruction publique, le service de garde La Chaumière s'assure de la santé et de la sécurité de tous les élèves de l'établissement.

4.2 Ratio

Chaque groupe du service de garde tend vers un maximum de 20 enfants pour un éducateur.

4.3 Santé de l'enfant

La majorité des membres du personnel ont reçu une formation en secourisme et en premiers soins. Le Centre de services scolaire s'assure que ces formations soient renouvelées régulièrement. De ce fait, toutes les blessures mineures seront traitées par les éducateurs et vous serez avisés à votre arrivée.

Pour les blessures plus importantes, vous serez contacté par votre éducateur immédiatement. Si la gravité de l'incident nécessite un transport par ambulance, les coûts encourus seront à la charge des parents.

Si votre enfant présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de plus de 38 degrés Celsius
- De la diarrhée et/ou des vomissements
- Éruptions cutanées, rougeurs et/ou de plaques
- Inconfort important de l'enfant le rendant indisponible aux activités proposées

Nous communiquerons avec vous afin que vous veniez chercher votre enfant. S'il est impossible de vous rejoindre, nous nous en remettrons aux numéros de téléphone d'urgence établis lors de l'inscription.

4.4 Administration de médicaments

Un médicament prescrit ne peut être administré que si les conditions suivantes sont respectées :

- Les parents doivent remplir et signer le formulaire d'autorisation à administrer des médicaments à l'école et au service de garde;

- La prescription doit figurer sur le contenant original;
- Nous ne laisserons aucun enfant s'administrer lui-même un médicament;
- En ce qui concerne l'application de crème solaire, celle-ci se fait par l'enfant lui-même sous la supervision de l'éducateur. Aucune prescription n'est nécessaire.

4.5 Boîte à lunch

L'équipe du service de garde, comme tous les membres du personnel de l'école la Chaumière, ont à cœur la santé des enfants. Une saine alimentation et de saines habitudes de vie sont encouragées. La consommation d'aliments sains et variés est suggérée. **Tout aliment contenant des arachides et/ou des noix est interdit**, pour des raisons de sécurité. Voici quelques consignes d'usage pour les repas au service de garde :

- Les contenants de verre ou de céramique sont interdit;
- Les élèves doivent avoir des dîners froids ou un thermos, afin de favoriser le temps de qualité entre le personnel du service de garde et les élèves.
- Un service de traiteur est disponible sur inscription;
- **Aucun échange de nourriture n'est toléré**.

4.6 Arrivée et départ de l'enfant

Arrivée Les présences sont prises à la porte #1. Votre enfant doit s'y présenter à son arrivée, avant 7 h 55. À partir de 7 h 55, votre enfant doit se diriger dans sa cour respective

Départ : Vous devez vous présenter à l'accueil du service de garde à partir de 15 h 25 (porte #1). Une éducatrice fera l'appel de votre enfant et celui-ci viendra vous rejoindre lorsqu'il sera habillé. Vous devez attendre votre enfant à l'accueil.

Lorsqu'un départ est entré dans le système Hop hop, nous vous remercions de quitter avec votre enfant à l'extérieur de la cour d'école même s'il désire rester plus longtemps, cela afin d'éviter des confusions dans les départs et assurer la sécurité de tous.

Il est tout aussi important d'inscrire sur la fiche d'inscription le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Il est possible de procéder à des modifications à cette liste en cours d'année. Cette responsabilité revient aux parents utilisateurs.

S'il survenait un changement de dernière minute urgent et qu'une personne non-inscrite au dossier devait venir chercher votre enfant, vous devrez aviser par **courriel** le plus rapidement possible **le secrétariat, le service de garde et la direction**.

Si vous désirez que votre enfant quitte le service de garde seul, vous devez remplir le formulaire « autorisation à quitter le service de garde seul ». Vous pourrez y consigner l'heure de départ demandée.

Tout enfant utilisateur du service de garde doit quitter avant 17 h 45. Des frais de retard seront ajoutés à votre facture selon la situation.

5. Règles de conduite et de sécurité

Les règles de conduite instaurées au service de garde sont les mêmes que celles prescrites à l'école La Chaumière. L'équipe-école tient à la cohérence et à l'harmonisation des milieux. Cela a pour but, entre autres, de favoriser une meilleure compréhension chez l'enfant de ce qui est attendu de lui.

Nos valeurs se déclinent en comportements attendus pour l'ensemble de nos élèves tant en classe, au sein du groupe au service de garde que dans les aires communes de l'école et la cour d'école.

5.1 Incidents et manquements aux valeurs

Un incident correspond à un comportement qui perturbe le bon déroulement de la vie scolaire, considéré sans danger et sans atteinte pour l'intégrité de la personne. La gestion des incidents fait donc partie du quotidien d'une école. Il s'agit bien souvent de simples rappels dont l'élève a besoin afin de mieux fonctionner, mais qui nécessitent tout de même une intervention de la part de l'adulte. Un incident peut faire l'objet d'un appel ou d'un message aux parents concernant un défi de leur enfant. Lorsqu'il y a intensité, fréquence,

constance et durée dans la manifestation des incidents, l'équipe-école se concerte afin de voir comment mieux aider l'élève.

Un manquement aux valeurs est quant à lui un comportement qui compromet l'intégrité ou la sécurité de soi et/ou de celle des autres, autant physiquement que psychologiquement. Les manquements suivants font partie des motifs de manquements aux valeurs : violence physique avec intention de blesser (bataille, frapper quelqu'un, lancer des objets en direction d'une autre personne, etc.), intimidation (incluant la cyber intimidation, le taxage, le harcèlement), cracher sur quelqu'un, menace verbale ou physique, parole ou geste irrespectueux envers l'adulte et qui porte atteinte à l'intégrité, impolitesse ou propos qui portent atteinte à l'intégrité de l'élève, geste déplacé à caractère sexuel, fugue de l'école, atteinte à la réputation, vol, vandalisme, possession d'objet pouvant menacer l'intégrité ou la sécurité d'autrui, consommation ou possession d'alcool ou de drogues.

VIOLENCE, TOLÉRANCE ZÉRO

Nonobstant les étapes mentionnées ci-dessus, la direction peut suspendre un élève à tout moment si un geste d'une gravité majeure est posé, tel qu'une agression (par exemple, frapper violemment un adulte ou un autre élève) ou une menace (verbale ou physique).

Nous vous invitons à lire le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sur le site Internet de l'école.